

Tableau 2 : Les observations du registre dématérialisé 1/3

Sur les registres dématérialisé (RD)

référence sur le registre dématérialisé	date	nom	adresse	observations	référence sur le registre ouvert en mairie de Thonon	références
RD1	18-févr	Maître d'ouvrage	74200 THONON	dépose le scan du registre et les observations de la copropriété des Cortillets enregistrées le 15/02/19 sur le registre ouvert à la mairie de Thonon (commentaire en RT1)	RT1	P1
RD2	04-mars	Maître d'ouvrage	74200 THONON	dépose le cahier des charges de la copropriété des Cortillets enregistré le 25/02/19 sur le registre ouvert à la mairie de Thonon le document accompagne l'acquisition et le partage en lots de la 109 à Corzent (zone Auc) (commentaire en RT1)	RT1	P1bis
RD3	04-mars	Maître d'ouvrage	74200 THONON	dépose le courrier de Claude MUSSET du 20/02/19 enregistré le 25/02/19 sur le registre ouvert à la mairie de Thonon (commentaire en RT3)	RT3	P3
RD4	04-mars	Maître d'ouvrage	74200 THONON	dépose le courrier du SYMAGEV du 21/02/19 enregistré le 25/02/19 sur le registre ouvert à la mairie de Thonon (commentaire en PPAA5)	RT4	P4
RD5	04-mars	Maître d'ouvrage	74200 THONON	scan des pages 2 à 3 du registre au 25/02/19		sans objet
RD6	04-mars	Maître d'ouvrage		dépose les observations de la Sarl Résidences du Chablais enregistrée le 25/02/19 sur le registre ouvert à la mairie de Thonon (commentaire en RT2)	RT2	P2
RD7	02-mars	Maître d'ouvrage	18 place de Crête 74200 THONON	dépose des observations du 02/03/19 de l' Association de défense du quartier de Crête (18 place de Crête) qui s'exprime sur l' OAP Gare (commentaire en M2)	non porté sur le registre ouvert en mairie de Thonon	P6
RD8	07-mars	Françoise MERSCH	74200 THONON	s'exprime contre une "anarchie architecturale" constatée à Thonon notamment l'immeuble construit en bas du chemin de Ronde (près de la voie ferrée) ou avenue Jules Ferry, sans considération pour les maisons individuelles	non porté sur le registre ouvert en mairie de Thonon	courriel P22
RD9	11-mars	anonyme	74200 THONON	conteste l'utilité de l'obligation de commerces au rez de chaussée de l'avenue du général de Gaulle au regard de la problématique de stationnement	non porté sur le registre ouvert en mairie de Thonon	courriel P21
RD10	11-mars	Maître d'ouvrage	74200 THONON	transmission de pièce 7.1 du 06/03/22 (commentaire en RT6)	RT6	P7.1
RD11	11-mars	Maître d'ouvrage	74200 THONON	transmission de pièce 7.2 du 06/03/21 (commentaire en RT6)		P7.2
RD12	11-mars	Maître d'ouvrage	74200 THONON	transmission de pièce 7.3 du 06/03/20 (commentaire en RT6)		P7.3
RD13	11-mars	Maître d'ouvrage	74200 THONON	transmission de pièce 7.4 du 06/03/19 (commentaire en RT6)		P7.4
RD14	06-mars	Maître d'ouvrage	74200 THONON	scan des pages 3 à 4 du registre au 06/03/19		sans objet
RD15	14-mars	Marie-France GIRARD-CLERC	Association "Le lac pour tous" 74200 THONON	remarques sur l'OAP Gare particulièrement sur place des Crêtes : 1//suggère de déplacer le parking prévu sous la Place de Crête puis de transformer le site en espace vert ; 2/ s'oppose à 2.1/la construction d'immeubles le long de la voie ferrée au motif qu'il y a déjà beaucoup trop de bâtiments ; 2.2/ l'installation de commerces jugés trop excentrés du centre ville où ferment les petits commerces ; 2.3/ à l'installation de feux au rond point de la Place de Crête ; 3/demande l'aménagement d'un parking pour les autocars à la place de l'ex-caserne des pompiers ; 4/souhaite la réfection de la Place des Arts pour en faire un lieu de rencontre urbain sans les autocars ; 5/propose d' aménager un passage sous la voie ferrée bvd Georges Andrier pour désengorger la circulation.	non porté sur le registre ouvert en mairie de Thonon	courriel P20

Tableau 2 : Les observations du registre dématérialisé 2/3

RD16	15-mars	Elisabeth CHARMOT pour le groupe Thonon écologie	74200 THONON	<p>porte un avis réservé sur le projet de modification qui pourrait évoluer positivement si les remarques exprimées sont prises en compte. Les remarques portent :</p> <p>1/sur les cônes de vue = la protection des vues depuis la place de Crête au Sud côté montagne et au Nord côté Jura et de la vue sur le lac et la ville depuis l'avenue de l'Ermitage (au Sud de l'embranchement du chemin du Vuard marchat);</p> <p>2/sur les arbres remarquables = compléter la liste des arbres remarquables avec : les buis situés au-dessous du Belvédère; l'orme des chemins des Bosnis; les tilleuls et platanes de l'école des Arts, place Jean Monnet; les arbres situés devant la gare dans le projet d'aménagement du quartier; les cèdres situés entre la gare et le France au-dessus du monument aux morts; le marronnier situé contre la passerelle actuelle. Il est demandé qu'un texte engage la commune à replanter les arbres coupés (exemple du square Jean Monnet et de l'avenue de l'Ermitage devant le lycée des Trois Vallées)</p> <p>3/sur les prescriptions relatives au patrimoine bâti et au quartier de la Rénovation = 3.1 -harmoniser des quartiers par lesquels arrivent les touristes (avenues de la Dranse et Jules Ferry) ; 3.2 - considère que l'interdiction de auvents qui dépassent la largeur de la baie à Port Ripaille (page 42 Prescription patrimoine) n'est pas opportune car l'installation protège moins ; 3.3 -autoriser la végétalisation des murs en pignon (quartier de la Rénovation en modifiant la prescription p 27) qui permet également de lutter contre les îlots de chaleur ; 3.4 -ajouter à la liste des bâtiments privés à protéger la maison Denais avenue d'Evian et l'église des Capucins ; 3.5 - protéger les églises de Thonon et des écoles des Arts et Jules Ferry ; 3.6 -ajouter le collège Jean-Jacques Rousseau dans la liste des bâtiments classés à l'inventaire</p> <p>4/sur le règlement = s'intéresser à l'éclairage public (parkings, bâtiments, rues) pour protéger le ciel nocturne et faire des économies ; les haies imposées devraient être constituées de plusieurs essences ; autoriser la plantation d'arbres de grandes envergure en limite de propriété y compris sur les terrains privés lorsque les trottoirs sont trop étroits ; interdire les gardes corps tout en béton</p> <p>5/sur les OAP = 5.1 pour l'OAP Gare ajouter la demande d'une forte présence végétale dans le projet de renouvellement urbain ; supprimer la mention "encadrer la Place de Crête"; limiter la hauteur des constructions au bord de la voie ferrée à -1m du niveau du chemin de Ronde avec un nombre d'étages décroissant entre la future parcelle et la sortie actuelle du parking ; conserver un espace suffisant pour pouvoir, à l'avenir, y faire passer la circulation du chemin de Ronde jusqu'au carrefour avec l'avenue des Vallées ; créer un important espace végétal</p> <p>5.2 pour l'OAP des Grandes Vignes = regrette l'absence d'une zone importante destinée au maraîchage (vocation première de ce secteur) et demande au minimum d'exiger une végétalisation des bâtiments en façade, des panneaux solaires pour le chauffage et l'eau sanitaire ainsi que des panneaux photovoltaïques sur tous les bâtiments</p> <p>6/sur le contrôle = les permis de construire devraient être conditionnés au contrôle au jour le jour, avant l'engagement des travaux, des distances par rapport à la rue ou aux parcelles voisines ; les obligations de plantation doivent être également contrôlées</p>	non porté sur le registre ouvert en mairie de Thonon	P19
RD17	15-mars	Fabrice PELLOUXet C.GALLAY	2 chemin du Martinet 74200 THONON	<p>remarques sur l'aménagement du quartier de la gare notamment pour la préservation des vues illustrées de photographie et du report des cônes sur un plan, Pour la préservation des vues, ils demandent :</p> <p>1/la préservation des vues vers le lac (depuis les habitations et aussi depuis le centre ville et la voie ferrée vers le Sud, le Sacré Cœur, le clocher de la chapelle des Capucins et les montagnes) et donc maintenir pour les constructions le critère de dégressivité étagée en descendant vers le pont du chemin de fer ;</p> <p>2/la conservation des bâtiments des services municipaux situés avenue de la Libération (ou a minima leurs hauteurs actuelles) pour ne pas créer de barrière entre les habitations existantes et le centre ville et pour conserver les vues dégagées ;</p> <p>3/l'intégration à la liste des vues remarquables : 3.1 -la vue depuis la sortie du Parc des Thermes ; 3.2 -la vue depuis la rue des Italiens sur la montagne des Hermones (le projet du quartier Desaix va obstruer une partie de la vue) en limitant la hauteur des constructions à celle du bâti existant (ancienne caserne) ; 3.3 -la vue depuis la voie ferrée et le boulevard du Pré Cergues sur le Sacré cœur, la chaîne des Hermones et l'ancien lavoir de la place de la Libération</p> <p>4/le constat de la limitation de la vue et de la lumière des habitations de la Place de la Libération, en contrefort de la Place de Crête, déjà impactée par un programme récent ;</p> <p>5/la prise en compte que le classement désormais en zone UBg de la zone UC de l'ancienne caserne où les hauteurs autorisées passent de 21 à 24 ou 31 m (3 fois celle du bâti existant) ;</p> <p>6/le respect la hauteur dégressive des constructions le long du chemin de Ronde vers l'Est et vers l'Ouest (plan et photos)</p>	non porté sur le registre ouvert en mairie de Thonon	P18
RD18	15-mars	Maître d'ouvrage	74200 THONON	scan des pages 7 à 10 du registre au 15/03/19		sans objet
RD19	15-mars	Gérard PIROT	2 bis avenue du Léman 74200 THONON	courrier déposé en mairie : demande une adaptation de la marge de recul dans leur cas particulier de la zone UEi	non porté sur le registre ouvert en mairie de Thonon	P8
RD20	15-mars	France Nature Environnement Haute-Savoie	74370 ANNECY	dépose ses observations datées du 15/03/19 également déposées et commentées lors de la permanence du 16/03/19 (commentaire en RT14)	RT14	P9

Tableau 2 : Les observations du registre dématérialisé 3/3

RD21	15-mars	Marie-Cécile LEMAITRE	74200 THONON	dépose ses observations datées du 15/03/19 relatives à l'OAP des Grandes Vignes 1/demande le retrait de la parcelle Z545 du périmètre (réseau géothermie); 2/considère judicieux de conserver le secteur en espace vert dans les alentours du château de Ripaille ; 3/juge incompatible l'autorisation de construire des immeubles R+3 avec les objectifs de limiter les vis à vis et les masques réciproques des bâtiments affichés (p12 des OAP) ainsi qu'avec la préservation des vues sur le grand paysage (p10 de la notice) dont la règle devrait être plus stricte ; 4/ considère que les projets d'accès vont augmenter l'encombrement de l'avenue des Ducs de Savoie (qui ne dispose que d'un trottoir) et rendre dangereux le chemin de la Mulaz Bregand ; 5/considère que le schéma de traitement paysager n'est pas en cohérence avec le schéma de principe des accès (voies coupant la frange boisée, l'espace vert collectif, la masse boisée à conserver, la haie bocagère...); 6/s'inquiète de la disparition des espaces verts et propose d'élaborer un projet de type maraîchage de proximité (ou un espace nature pédagogique)	RT7	P17
RD22	16-mars	Pascale CASBI	Association "Les amis des rives" 74200 THONON	dépose ses observations datées du 15/03/19 sur la préservation du patrimoine architectural dans le secteur de Rives et demande : 1/le maintien du jardin situé sous le château de Sonnaz dans la perspective de l'OAP du secteur qui prévoit la construction de parkings souterrains ; 2/la préservation des zones naturelles humides à l'arrière de l'ancien hôtel Belle Rive , quai des Rives ; 3/la protection de certains jardins actuels (en cohérence avec les objectifs de verdissement affichés) ; 4/l'obligation (en dehors de la zone UA) pour les nouvelles constructions de respecter la typologie architecturale de la zone ; 5/l'intégration d'un cahier des charges technique au règlement sur la végétalisation imposée des toitures plates ; 6/le remplacement des arbres malades après leur abattage (secteur des Rives) ; 7/l' aménagement d'une piste cyclable entre le centre ville et le port de Rives. remarque : regrette que l'épaisseur maximale de l'isolation par l'extérieur ne soit pas chiffrée dans la zone UA	non porté sur le registre ouvert en mairie de Thonon	P16
RD23	16-mars	Olivier ANTOINE	74200 THONON	émet un avis défavorable au projet de modification sur la base des observations datées du 16/03/19(également commentées lors de la permanence du 16/03/19). Les observations portent sur les îlots de chaleur urbains, le transport et l'OAP du quartier gare, les modes de déplacements doux, la protection des vues paysagères et la biodiversité 1/ Sur les îlots de chaleur urbains = demande que la problématique soit prise en compte pour éviter (par dérogation à la règle de l'alignement et limiter la hauteur des constructions à un niveau très inférieur) une trop forte concentration de nouveaux bâtiments en zone UB (au motif que l'alignement des fronts bâti peut être à l'origine d'un effet thermique de fond de vallée) ; 2/ Sur les transports et l'OAP du quartier de la gare = 2.1 -considère que le déplacement de la gare routière de la place des Arts sur les délaissés de la gare ferroviaire permettrait de constituer un pôle de transport multimodal complet (accueil du BTHNS) et rendrait plus fluide la circulation en centre ville ; 2.2 -demande l'abandon du projet de construction d'un parking à plusieurs niveaux au Sud de la gare,(son toit servant d'accès depuis le chemin de Ronde et la place de Crête), qui va occuper toute la largeur des délaissés ferroviaires empêchant la création du pôle de transport multimodal et d'une piste cyclable (et piétonne) en site propre à l'horizontale le long de la voie entre le passage à niveau de l'avenue des Vallées ; 2.3 -s'oppose à la suppression de l'obligation de dégressivité de la hauteur des constructions vers l'Est et vers l'Ouest actée dans le PLU en vigueur en insistant sur l'obligation de ne pas dépasser le niveau du chemin de Ronde pour préserver les vues paysagères depuis cette voie 3/ Sur les déplacements doux = demande une évolution de la réglementation pour imposer la construction d'un parking à vélo au pied de chaque nouvel immeuble et de réglementer le stationnement des deux roues motorisés sur les parkings réservés aux deux roues 4/ Sur la protection des vues paysagères = demande 4.1 -la limitation à 1,50 m de la hauteur des clôtures susceptibles de dégrader la vue (sur la montagne et le lac) depuis une voie de circulation ou un espace public ; 4.2 -l'obligation faites aux propriétaires privés de maîtriser leur végétation affectant la vue (exemple la vue sur le château de Ripaille depuis le Belvédère) 5/ Sur la biodiversité et le passage de la petite faune = demande de compléter la réglementation sur les clôtures et les portails en imposant : 5.1 -un espace libre entre le sol et la base du portail pour permettre le passage de la faune ; 5.2 -le nombre de passages à créer par longueur de linéaire de clôture entre les voies de circulation et les propriétés publiques ou privées ainsi qu'entre les propriétés (publiques ou privées)	RT17	P15
RD24	16-mars	Interquartier collectif	74200 THONON	dépose au nom des associations des quartiers de Concise, Crête, Rives et Vongy une lettre ouverte aux élus datée du 14/03/19 pour alerter sur les enjeux climatiques, sanitaires, énergétiques, démographique, de mobilité... (référence à M.Novarina, architecte des beaux arts). La lettre s'inquiète sur les fondements de la volonté communale d'un développement cohérent et maîtrisé en considération des exemples des immeubles récents (avenue Jules Ferry/chemin Vieux, avenue de la Libération/chemin de Ronde, avenue de Ripaille) et les projets en cours (avenue d'Evian, du Général de Gaulle, du Général Leclerc...). Les propositions suivantes sont émises pour le futur PLU : 1/la prise en compte globale des préoccupations environnementales actuelles et à venir (le verdissement associé au dérèglement climatique, la place de la voiture et celle des nouvelles mobilités, la qualité du rapport espace public/espace privé, la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers ; 2/l' engagement d'une réflexion véritable sur le paramètre densification (pallier la création d'îlots de chaleur urbains par la végétalisation) ; 3/l'implication des habitants dans l'urbanisme de projets	non porté sur le registre ouvert en mairie de Thonon	P14
RD25	16-mars	Fabrice PELLOUX	2 chemin du Martinet 74200 THONON	complément aux remarques déjà déposées (RD17) qui demande le classement de l'église des Capucins (17 venue des Allinges), actuellement figurant au patrimoine religieux, à la liste des édifices remarquables car vendu à un particulier,	non porté sur le registre ouvert en mairie de Thonon	P13
RD26	16-mars	Jean Paul LUGRIN	Association "Le lac pour tous" 74200 THONON	dépose sur le registre les documents déposés sous format papier au commissaire enquêteur le 16/03/19 (commentaire en RT15)	RT15	P12 également sur le registre ouvert en mairie de Thonon